

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2009

DIFFUSION ET PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET
(Nouvelle lecture) - (n° 1626)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 98

présenté par
M. Bloche, M. Christian Paul, Mme Erhel, Mme Karamanli, M. Mathus,
M. Brottes, M. Françaix, M. Gagnaire, Mme Mazetier, M. Roy
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

À l'alinéa 84, substituer aux mots :

« de deux »,

les mots :

« d'un ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir à un délai minimal de suspension de l'accès internet d'un mois et non de deux mois, reprenant ainsi le texte issu du Sénat.